

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MAI 2017

DELIBERATIONS

Recrutement du personnel pour l'A.C.M. Communal 2017

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'Accueil Collectif de Mineurs fonctionnera du 08 au 29 juillet prochain. Les besoins en personnel sont les suivants :

- 1 directeur titulaire et/ ou stagiaire
- 8 animateurs titulaires BAFA et/ ou équivalent et/ ou stagiaire BAFA et/ ou sans qualification mais avec expériences
- 3 aides animateurs.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité de recruter le personnel comme indiqué ci-dessus et donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires.

Rémunération du personnel pour l'A.C.M. communal 2017

Monsieur le Maire propose les forfaits de rémunération du personnel de l'A.C.M. communal comme suit :

- Directeur titulaire : 74 € brut par jour
- Directeur stagiaire : 68 € brut par jour
- Animateur titulaire BAFA et/ ou équivalent : 43 € brut par jour
- Animateur stagiaire BAFA et/ ou avec expérience : 37 € brut par jour
- Aide animateur : 33 € brut par jour

Pour toute année supplémentaire d'ancienneté 1 € supplémentaire sera rajouté sur la base journalière d'un poste sans ancienneté, comme citée ci- dessus.

Le personnel sera rémunéré pour la période du 08 juillet 2017 au 29 juillet 2017, pour une durée de 17 jours et 18 jours pour les animateurs qui encadreront le court séjour.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité ces barèmes de rémunération.

Tarifs de l'Accueil Collectif de Mineurs communal 2017

① Tarifs QF inférieur ou égal à 630

	Du 10 au 13/07 (4 jours et 3 repas)		Du 17 au 21/07 (5 jours et 4 repas) <i>Sans le séjour nuit sous tente</i>		Du 24 au 28/07 (5 jours et 4 repas)	
	Avec Cantine	Sans Cantine	Avec cantine	Sans cantine	Avec Cantine	Sans Cantine
avec déduction de la prestation complémentaire						
1^{er} enfant	30, 90 €	19, 80 €	39, 80 €	24, 75 €	39, 80 €	24, 75 €
2^{ème} enfant	28, 50 €	17, 40 €	36, 80 €	21, 75 €	36, 80 €	21, 75 €
3^{ème} enfant et +	25, 30 €	14, 20 €	32, 80 €	17, 75 €	32, 80 €	17, 75 €
			<i>Avec le séjour nuit sous tente AVANT DEDUCTION DES BONS VACANCES</i>			
1^{er} enfant			57,80 €	42, 75 €		
2^{ème} enfant			54, 80 €	39, 75 €		
3^{ème} enfant et +			50, 80 €	35, 75 €		
AVANT déduction DES CHEQUES LOISIRS	Avec Cantine	Sans Cantine	Avec Cantine	Sans Cantine	Avec Cantine	Sans Cantine
1^{er} enfant	46, 90 €	32, 80 €	59, 80 €	41 €	59, 80 €	41 €
2^{ème} enfant	44, 50 €	30, 40 €	56, 80 €	38 €	56, 80 €	38 €
3^{ème} enfant et +	41, 30 €	27, 20 €	52, 80 €	34 €	52, 80 €	34 €
			<i>Avec le séjour nuit sous tente AVANT DEDUCTION DES BONS VACANCES</i>			
1^{er} enfant			69, 80 €	51 €		
2^{ème} enfant			66, 80 €	48 €		
3^{ème} enfant et +			62, 80 €	44 €		

② Tarifs QF supérieur à 630 ou relevant d'un autre régime

	Du 10 au 13/07 (4 jours et 3 repas)		Du 17 au 21/07 (5 jours et 4 repas) <i>Sans le séjour nuit sous tente</i>		Du 24 au 28/07 (5 jours et 4 repas)	
	Avec Cantine	Sans Cantine	Avec Cantine	Sans Cantine	Avec Cantine	Sans Cantine
1^{er} enfant	46, 90 €	32, 80 €	59, 80 €	41 €	59, 80 €	41 €
2^{ème} enfant	44, 50 €	30, 40€	56, 80 €	38 €	56, 80 €	38 €
3^{ème} enfant	41, 30 €	27, 20 €	52, 80 €	34 €	52, 80 €	34 €
			<i>Avec le séjour nuit sous tente</i>			
			Avec Cantine	Sans Cantine		
1^{er} enfant			69, 80 €	61 €		
2^{ème} enfant			66, 80 €	48 €		
3^{ème} enfant			62, 80 €	44 €		

③ Activités accessoires

ACTIVITES	Montants	
Mini veillée	5 € par famille	
Garderie	1^{er} enfant	1, 60 € l'heure
	2^{ème} enfant	1, 40 € l'heure
	3^{ème} enfant	1, 20 € l'heure

La commune accepte les bons CAF/ MSA et les participations des Comités d'Entreprises, ainsi que les paiements avec les chèques ANCV.

Le conseil municipal décide de fixer le montant du repas à 4, 70 € avec une participation de la commune de 50 % pour les enfants de Glaire.

Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément au 2^e alinéa de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Il peut varier entre 0 et 100 %.

Vu l'avis du Comité Technique réuni le 23 mars 2017,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de fixer le ratio d'avancement de grade pour la collectivité comme suit :

Le taux est uniforme pour tous les grades et toutes les filières : 100 %.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité le ration ainsi proposé.

Transport scolaire communal pour l'année 2017/ 2018

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur GUY Daniel, Adjoint au Maire en charge des écoles, ce dernier présente au conseil municipal le devis des transports MEUNIER. Le coût est de 31 € TTC par jour et comprend les rotations de 11h30 et de 13h20.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité de confier les rotations de 11h30 et de 13h20 du ramassage scolaire municipal aux transports MEUNIER pour l'année scolaire 2017/ 2018, pour un coût de 31 € TTC par jour.

Création de deux Contrats Unique d'Insertion

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la nécessité de créer deux Contrats Unique d'Insertion d'agent d'entretien en charge des espaces verts, bâtiments et annexes communales, à raison de minimum 20 heures par semaine, pour une période minimale de 6 mois, sous réserve de l'accord émanant de la structure Pôle Emploi et/ ou du service instructeur et de la décision de la commission.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité de créer deux Contrats Unique d'Insertion comme mentionnés ci- dessus.

Montants des indemnités de fonctions des élus

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24-1,

VU le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n°85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation,

VU l'arrêté de délégation du conseiller municipal chargé de la tenue et du développement du site internet communal et de la mise en forme du flash info en date du 29 mai 2017,

CONSIDERANT que le code susvisé fixe des taux maximums et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués,

CONSIDERANT qu'il appartient au conseil municipal de fixer dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire, aux adjoints et au conseiller municipal délégué étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, décide de fixer à compter du 1^{er} juin 2017 le montant des indemnités élus pour l'exercice effectif comme suit :

- Maire à 31% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- 1^{er} adjoint à 8,25% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- 2^{ème} adjoint à 5,75% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- 3^{ème} adjoint à 8,25% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- 4^{ème} adjoint à 8,25% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.
- Conseiller municipal délégué à 2,50% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

Aide ponctuelle

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal d'une demande d'aide exceptionnelle d'un administré.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide d'attribuer un secours sous forme de bon alimentaire de 150 € à utiliser au magasin LECLERC Sedan.

DIVERS

Point sur la M.A.M. et le pôle de santé

Monsieur GODIN informe le conseil municipal sur l'avancée des dossiers cités en titre, à savoir pour le premier point : le lancement d'une consultation pour l'architecte et pour le second : le lancement d'un MAPA pour la maîtrise d'œuvre. Il précise qu'il a rencontré une personne d'Ardenne Métropole afin de connaître les aides possibles et les modalités.

Installation d'une friterie

Monsieur GODIN donne la parole à Monsieur GILLERON, adjoint au Maire, afin qu'il présente la friterie. Après avoir rencontré la personne, lui avoir présenté les installations et vu son matériel et son fonctionnement, la friterie L'Ardennoise tenue par Mme JOLIFF Laura est autorisée à s'installer sur le terrain situé à l'extrémité de la place de Glaire.

Achat de sèche- main pour la salle polyvalente

Monsieur GODIN propose au conseil municipal d'acheter deux sèche- mains pour équiper les deux sanitaires de la salle polyvalente. Il présente différents produits. Il est retenu un modèle mais un nouveau devis sera demandé pour compléter l'offre. Le conseil municipal valide à l'unanimité l'achat de deux sèche- mains dans la limite de 650 € TTC l'unité.

Avenant n°1 du MAPA 2016-4 « Construction de voirie et parking Clos du Château »

Monsieur GODIN informe le conseil municipal qu'un avenant n°1 au MAPA 2016-4 « Construction de voirie et parking Clos du Château à Villette» a été signé le 29 mars 2017 avec l'entreprise GABELLA pour un montant de 7 544, 40 € TTC (6 287, 00€ HT), soit 15% par rapport au montant initial du MAPA.

Consultation des communes d'Ardenne métropole sur le transfert de la compétence documents d'urbanisme

Monsieur GODIN donne lecture d'un courrier de Monsieur le Président d'Ardenne Métropole relatif au dossier cité en titre qui informe les communes que la minorité de blocage légale étant dans tous les cas atteinte sur le territoire d'Ardenne Métropole, les communes d'Ardenne Métropole conservent donc la compétence documents d'urbanisme au 27 mars 2017. Le Conseil communautaire a pris acte de cette opposition des communes au transfert de la compétence documents d'urbanisme. Il précise qu'il sera très vigilant quant à la suite de ce dossier.

Point sur les travaux

Monsieur GODIN donne la parole à Monsieur COTRELLE, adjoint au Maire en charge des travaux. Ce dernier précise que concernant les travaux de l'arrêt de bus, ils restent environ trois semaines de travaux. Monsieur GODIN précise que suite à différents entretiens avec Ardenne Métropole l'arrêt de bus est nommé « Avenue Maréchal Foch ».

Monsieur COTRELLE informe le conseil municipal que la toiture de la ferme BRUNSON est très endommagée et qu'après consultation d'un professionnel, il est nécessaire d'effectuer une réfection totale. Monsieur GODIN et Monsieur NAPARTY confirment que ces travaux étaient prévus pour une partie de la toiture concernant le futur pôle de santé. Une consultation sera lancée prochainement.